SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVEE LE
26 SEP. 2008
N° 6011 / IDV

09-10-08 3762
2 1
N° 0 3 8 0 8

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

04 juin 2008

L'an deux mille huit, le 11 juin, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni à la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sur le point relatif au vote du Compte Administratif 2007, sous la présidence de Monsieur Antonio PEREZ, 1er Adjoint au Maire.

DATE D'AFFICHAGE

04 juin 2008

DATE DE SEANCE

11 juin 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Procuration	5
Votants	31
POUR	26
CONTRE	0
ABSTENTION	5

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
Emile VERNAUDON	Maire		X	
Antonio PEREZ	1er Adjoint M.	X		
[illegible] BUILLARD	2ème Adjoint M.		X	
Vaite JAMET	3ème Adjoint M.	X		
Michel TEAI	4ème Adjoint M.	X		
Annick ARAI	5ème Adjoint M.	X		
Purea TEAI	6ème Adjoint M.	X		
Annick TAMATA	7ème Adjoint M.	X		
Raymond TUIHO	8ème Adjoint M.	X		
Taionia TEREINO	9ème Adjoint M.	X		
Daniel IZAL	Conseiller M.	X		
Lina PUNUA	Conseillère M.	X		
Jeanne BONET	Conseillère M.	X		
Hélène TCHANG	Conseillère M.	X		
Théophile HUUKENA	Conseiller M.	X		
Joseph FENUAITI	Conseiller M.	X		
Célestine TEIKITUHAAHAA	Conseillère M.	X		
Alain MENARD	Conseiller M.			Hervé TAPUTUARAI Conseiller Municipal
Heimana TOIRORO	Conseillère M.			Michel TEAI 4ème Adjoint au Maire
Vaea TUMATARIRI	Conseillère M.	X		
Hervé TAPUTUARAI	Conseiller M.	X		
Marck TAURUA	Conseiller M.			Annick ARAI 5ème Adjoint au Maire
Ahutiare TUHAAIMEA	Conseillère M.			Annick TAMATA 7ème Adjoint au Maire
Jean-Marie AUMERAN	Conseiller M.	X		
Nicolas SANQUER	Conseiller M.	X		
Lucie LUCAS	Conseillère M.	X		
Christiane ATHANE	Conseillère M.	X		
Claude PEU	Conseiller M.	X		
Eric TEAOTEA	Conseiller M.	X		
Cathy BUILLARD	Conseillère M.	X		
Sandra MAMA	Conseillère M.	X		
Gilles HELME	Conseiller M.	X		
Sandra LEVY-AGAMI	Conseillère M.			Gilles HELME Conseiller M.

Approuvant le Compte Administratif du Maire Exercice 2007

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 02
Madame Vaite JAMET, 3ème Adjoint au Maire a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la

Polynésie française ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T modifiée ;
- Vu l'article L 1612-12 du CGCT ;
- Vu les réunions de travail tenues avec le Service du Trésor ;
- Vu le Budget communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE :

Article 1er : Le Compte Administratif du Maire, Exercice 2007 arrêté en concordance avec le Compte de Gestion du Receveur Municipal est défini comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) En recettes à la somme de : **1 250 808 409 FCFP** (Un milliard deux cent cinquante millions huit cent huit mille quatre cent neuf francs CFP)

2) En Dépenses à la somme de : **1 282 187 156 FCFP** (Un milliard deux cent quatre vingt deux millions cent quatre vingt sept mille cent cinquante six francs CFP)

3) D'où un résultat déficitaire de : **31 378 747 FCFP** (Trente et un millions trois cent soixante dix-huit mille sept cent quarante sept francs CFP)

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) En Recettes à la somme de : **588 538 788 FCFP** (Cinq cent quatre vingt huit millions cinq cent trente huit mille sept cent quatre vingt huit francs CFP)

2) En Dépenses à la somme de : **649 276 264 FCFP** (Six cent quarante neuf millions deux cent soixante seize mille deux cent soixante quatre francs CFP)

3) D'où un résultat déficitaire de : **60 737 476 FCFP** (Soixante millions sept cent trente sept mille quatre cent soixante seize francs CFP)

D'où le Déficit global de clôture de : 92 116 223 FCFP (Quatre vingt douze millions cent seize mille deux cent vingt trois francs CFP)

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17/06/08 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/06/08

Le 1er Adjoint au Maire,

Antonio PEREZ

La présente délibération est transmise à Monsieur le Chef de la Subdivision des Iles-Du-Vent

Fait et délibéré le 11 juin 2008.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le 1er Adjoint au Maire,

Antonio PEREZ

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES
DES ILES DU VENT ET DES ILES
SOUS LE VENT

Le 08 OCT. 2008

APPROUVÉ
LE HAUT-COMMISSAIRE
Par délégation Le Chef de Subdivision

Le Chef des Subdivisions Administratives
des Iles du Vent
et des Iles Sous le Vent

Ghyslain CHATEL

Vu sous réserve
des observations de ma lettre
N° 2042 / IDV

Extrait du Registre des Délibérations n° 038/2008 du Conseil Municipal du 11 juin 2008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MAHINA
Reçu le : 09.10.08 n° 3759
3ex du CA 2007
Transmis : Affaires/ ... budget/ ...

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT

Dossier suivi par :
Mme Bélina WONG
belina.wong@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

N° HC 2042 /IDV/bw

Papeete, le 08 OCT 2008

Le Chef des Subdivisions Administratives
des Iles du Vent et des Iles sous le Vent

à

Monsieur le Maire de la commune de MAHINA

Objet : Compte administratif 2007.

Réf : - Compte administratif 2007.
- Copie du compte de gestion 2007.
- Délibération n° 38/08 du 11 juin 2008 approuvant le compte administratif du maire de l'exercice 2007.
- Délibération n° 39/08 du 11 juin 2008 approuvant le compte de gestion du receveur municipal exercice 2007.
- Délibération n° 40/08 du 11 juin 2008 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007.
- Ma lettre n° HC 1500/IDV/bw du 21 juillet 2008.
- Votre courrier n° 849/MAH/0889 du 26 septembre 2008.

En réponse à ma lettre du 21 juillet 2008, vous m'avez transmis le 26 septembre 2008 le compte administratif 2007 modifié accompagné des pièces et précisions sollicitées.

Je vous prie de bien vouloir trouver en retour le compte administratif 2007 et les délibérations du 11 juin 2008 dûment visés.

Cependant, ce document appelle de ma part les observations suivantes :

1) **Pages 2 et 3** : En plus des montants des restes à réaliser (dépenses et recettes en section d'investissement) inscrits au compte administratif 2007, il conviendra de faire apparaître au budget supplémentaire 2008, parmi la liste des restes à réaliser, le montant des restes à réaliser en recettes et en dépenses en section de fonctionnement.

2) **Page 16** : Dans le tableau intitulé « 3- Equipement – opérations votées – dépenses », le montant total des restes à réaliser en dépenses est de 1.199.589.280 FCFP.

Je vous remercie de bien vouloir modifier les pages concernées.

3/ L'article 9.V de l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dispose que *« Lorsque l'exécution du budget du dernier exercice clos a fait apparaître un déficit égal ou supérieur à 10% de ses ressources ordinaires, s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants, et à 5% dans le cas contraire, le budget voté par le conseil municipal est soumis à une commission spéciale comprenant le maire de la commune et deux délégués du conseil municipal. »*

La commune de Mahina présente un résultat de clôture 2007 cumulé s'élevant à un déficit de 92.116.223 FCFP.

En tenant compte des états de restes à réaliser transmis par vos services, le déficit du compte administratif 2007 s'élève à 7,13%.

Le calcul de ce taux est le suivant :

Résultat de clôture cumulé 2007	- 92.116.223 FCFP
- Restes à réaliser dépenses section de fonctionnement	- 421.213.926 FCFP
+ Restes à réaliser recettes section de fonctionnement	+ 429.863.318 FCFP
- Restes à réaliser dépenses section d'investissement	- 1.238.689.280 FCFP
+ Restes à réaliser recettes section d'investissement	+ 1.236.906.556 FCFP
	- 85.249.555 FCFP

Ce dernier montant est à diviser par le montant total des recettes de la section de fonctionnement, soit 85.249.555 : 1.195.176.697 FCFP x100= 7,13%.

Bien que ce déficit soit inférieur au seuil de 10%, j'attire votre attention sur le fait que l'équilibre du compte administratif 2007 dépend de la recette attendue de 355.776.000 FCFP de la vente d'un terrain à l'OPH, montant qui figure dans les restes à réaliser en recettes de fonctionnement.

Afin de réduire ce déficit, je vous invite fortement à diminuer certains postes de dépenses et à faciliter les démarches du comptable de la TIVAA pour accélérer le recouvrement des titres des recettes.

Je serai très vigilant sur l'évolution des dépenses et également sur l'encaissement de cette recette d'un montant de 355.776.000 FCFP.

4/ Le compte administratif présente des discordances avec le compte de gestion, aux chapitres 21 (immobilisations corporelles) et 45 (opérations pour compte de tiers).

Chapitre	Compte administratif	Compte de gestion
21	150.412.183 FCFP	150.402.193 FCFP
45	29.906.847 FCFP	0 FCFP

Je vous rappelle que le compte administratif doit être conforme au compte de gestion approuvé par la TIVAA, comme mentionné dans la délibération qui approuve le compte de gestion.

Par conséquent, je vous invite à régulariser le compte administratif 2007 en conséquence.

5/ Page 12 : Trois associations ont bénéficié d'une subvention supérieure à 8.949.881 FCFP, à savoir l'association HERENUI, l'AS VENUS et l'A.P.I.P.

L'article L.2313-1-1 du CGCT dispose que *« Les comptes certifiés des organismes mentionnés au 4° de l'article L.2313-1 sont transmis à la commune.*

Ils sont communiqués par la commune aux élus municipaux qui en font la demande, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-13, ainsi qu'à toute personne intéressée, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-26.

Sont transmis par la commune au Haut-commissaire de la République et au comptable de la commune à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes non dotés d'un comptable public et pour lesquels la commune :

1° Détient au moins 33% du capital ,
2° Ou a garanti un emprunt ,
3° Ou a versé une subvention supérieure à 8.949 881 F CFP (75 000 euros) ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme et dépassant le seuil prévu par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 »

Conformément au 3° de l'article L.2313-1-1 du CGCT, je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre le compte certifié de l'association Herenui et de l'AS VENUS qui ont bénéficié d'une subvention, au titre de l'année 2007, d'un montant respectif de 20 622 945 FCFP et de 15 000.000 FCFP.

S'agissant de l'A.P.I.P.(Radio bleue), j'ai bien reçu le 16 avril 2008 son bilan financier pour l'année 2007

Je note cependant que le résultat, s'élevant à 13.645.630 FCFP, est déficitaire.

De plus, le rapport financier mentionne que la subvention de la commune de Mahina au profit de cette association a diminué de 2.500.000 FCFP, ramenée de 40.000.000 FCFP à 37.500.000 FCFP. Or, le compte administratif 2007 fait apparaître un mandat émis pour la somme de 35.000.000 FCFP et non de 37 500 000 FCFP

Par ailleurs, il est indiqué que les prestations TDF ont subi une hausse de 16,48% représentant une augmentation de charge annuelle de 2.404.750 FCFP. Je vous serai obligé de bien vouloir me faire savoir la raison de cette hausse et me faire savoir à quoi correspond exactement le montant de 16.993.848 FCFP.

6/ **Page 17** : Opérations non individualisées : Un montant de 20.000.000 FCFP est inscrit en restes à réaliser en recettes à l'article 16423 « Socrédo » (délibération n° 3/07 du 31 janvier 2007).

Par ailleurs, un montant de 12.111.900 FCFP est également inscrit en restes à réaliser à l'article 1322 « Territoire »

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre les pièces justificatives correspondantes (copie de l'emprunt accordé, arrêté ou convention signé(e) du Pays).

S'agissant de l'emprunt, je vous remercie de bien vouloir me faire savoir la raison pour laquelle aucun titre n'a été émis en 2007.

7/ Plusieurs opérations d'investissement ont retenu mon attention :

* **Page 21 : Opération n° 004 « Travaux salle omnisports Niuto'a (annexe) »**

Un montant de 10.548 000 FCFP est inscrit en restes à réaliser en recettes

Cette subvention étant accordée par le CUCS, il convient de l'imputer à l'article 1325.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à cette modification au budget supplémentaire 2008.

* Page 23 : **Opération n°409 « Travaux de voies et réseaux»**

A l'article 1322 « Pays », je note que le montant inscrit en recettes en « crédits ouverts prévisions » est de 106.400.000 FCFP et celui en « titres émis » est de 30.400 000 FCFP.

Le montant des « restes à réaliser » en recettes doit être donc de 76 000.000 FCFP.

Cependant, il semble que le montant inscrit en « titres émis » serait de 60.800.000 FCFP et non de 30.400.000 FCFP inscrits aux articles 1322 et 1382, ce qui porterait effectivement le montant en « restes à réaliser » à 45.600.000 FCFP.

* Page 25 : **Opération n° 412 « Acquisition terrain »**

Un montant de 75.000.000 FCFP est inscrit en restes à réaliser en recettes provenant de la SOCREDO.

Je vous saurais gré de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, la pièce justificative (copie de l'emprunt accordé et délibération autorisant le maire à contracter l'emprunt).

* Page 27 : **Opération n° 604 « Rénovation de la mairie »**

Un montant de 18.491.314 FCFP est inscrit en restes à réaliser en recettes provenant de l'Etat (article 1321).

Or, l'Etat (DGE) a accordé, par convention du 24 août 2006, une subvention d'un montant de 26.416.163 FCFP.

L'intitulé et l'imputation budgétaire à prendre en compte sont « DGE » compte 1331 ou 1341 selon que les fonds affectés à l'équipement soient transférables ou non, en lieu et place du compte 1321 « Etat et établissements nationaux ».

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir modifier au budget supplémentaire 2008 l'imputation budgétaire.

* Pages 28, 29, 30, 31 : Des restes à réaliser en recettes provenant du Pays sont inscrits pour un montant de 63 000 000 FCFP de 50.000.000 FCFP, de 80.000.000 FCFP et de 144.000.000 FCFP.

Je vous prierai de bien vouloir me transmettre, dans les meilleurs délais, les pièces justificatives (arrêtés ou conventions signé(e)s).

* Page 35 : **Opération n° 709 « Extension électrique à Hitimahana Beach »**

Un montant de 8.361.185 FCFP est inscrit en « crédits ouverts prévisions ».

Or, l'arrêté n° 73/VP du 17 juillet 2007 du Pays a prévu d'accorder une subvention d'un montant de 8.361.184 FCFP.

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir modifier ce montant ainsi que le montant inscrit en restes à réaliser en recettes qui est donc de 2.508.355 FCFP.

* Page 39 : L'opération est intitulée « Fourniture et pose d'une sirène d'alerte ». Or, d'après les éléments recensés au sein de la SAIDV, la dénomination de cette opération est « Fourniture et pose de deux sirènes d'alerte ».

Je vous remercie de bien vouloir modifier l'appellation de cette opération.

8/ Page 48 : Annexe relative aux opérations pour compte de tiers :

Je note que l'opération « Travaux de relogement Saint Paul » figure au budget supplémentaire 2007 référencée sous le numéro 708 pour une dépense prévue à 36.612.304 FCFP et pour une recette estimée à un montant de 31.120.458 FCFP.

Par délibération budgétaire modificative n° 64/2007 du 30 août 2007, une diminution de la dépense à hauteur de 36.612.304 FCFP (article 2313) ainsi que celle de la recette à hauteur de 31.120.458 FCFP (article 1322) ont été prévues, pour l'imputation aux comptes 4541 (36.612.304 FCFP) et 4542 (31.120.458 FCFP)

De plus, par délibération budgétaire modificative n° 72/2007 du 26 septembre 2007, cette opération a été équilibrée.

Or, s'agissant d'une opération pour compte de tiers, elle se retrouve effectivement en annexe au compte administratif 2007.

Cependant, les montants inscrits dans la colonne « recettes » sont erronés. Les montants corrects sont les suivants :

RECETTES 4542	
Crédits ouverts (prévisions)	**36.612.304 FCFP**
Réalisations	0 FCFP
Financement par le tiers	
Subventions du Pays	**31.120.458 FCFP**
Financement par la commune (contrepartie D 6741)	**5.491.846 FCFP**
Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie D 2763)	
Recettes réelles	**36.612.304 FCFP**
Recettes d'ordre	
TOTAL	36.612.304 FCFP
Restes à réaliser au 31/12/2007	36.612.304 FCFP

Je vous remercie de bien vouloir modifier cette annexe conformément à la maquette M14 (dont vous trouverez la page extraite), ainsi que l'imputation budgétaire dans la ligne « Dépenses » de la manière suivante « Dépenses 4541 » et non « Dépenses 451 ».

9/ Page 49 : L'annexe relative aux opérations d'ordre n'est pas complétée.

Il convient d'y inscrire les montants figurant aux pages 4 et 5 (comptes 675, 776, 19 et 20, 21, 23, 26, 27).

Je vous rappelle que ces opérations doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses : le total des dépenses de fonctionnement correspond au total des recettes d'investissement et le total des recettes de fonctionnement correspond au total des dépenses d'investissement.

10/ Les annexes relatives à l'état de la dette présentent :

- s'agissant des prêts : un montant total de 38.651.287 FCFP au niveau de la colonne « capital » et un montant total de 23.286.296 FCFP au niveau de la colonne « intérêts » ;
- s'agissant des crédits relais : un montant total de 508.000.000 FCFP au niveau de la colonne « capital » et un montant total de 18.640.595 FCFP au niveau de la colonne « intérêts »,

soit un montant total au compte 66 de 41.926.891 FCFP.

S'agissant du montant relatif aux intérêts, il convient de distinguer ceux relatifs aux prêts et ceux relatifs aux crédits relais.

L'article budgétaire à prendre en compte concernant les crédits relais est l'article 6615.

Or, les montants inscrits aux articles 6611 et 6615, conformes au compte de gestion, s'élèvent respectivement à 30.443.631 FCFP et à 11.483.260 FCFP.

Par conséquent, je vous invite à modifier les annexes relatives à l'état de la dette

11/ L'annexe relative à l'état du personnel n'est pas jointe au compte administratif 2007

Je vous rappelle que cette annexe fait partie des **annexes obligatoires** à joindre au document budgétaire (budget primitif, compte administratif et budget supplémentaire).

II) Délibération approuvant le compte administratif du maire

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2008 mentionne que le maire est sorti à plusieurs reprises et qu'il n'a pas participé au vote du compte administratif.

Il est indiqué que Monsieur Antonio PEREZ, 1er adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance concernant le vote du compte administratif.

Par conséquent, le premier paragraphe de cette délibération devra être formulé de la manière suivante : *« L'an deux mille huit, le 11 juin, le Conseil municipal convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil du centre d'accueil en séance publique sur le point relatif au vote du compte administratif 2007, sous la présidence de Monsieur Antonio PEREZ, 1er adjoint au maire. »*

De plus, les pages 17 et 18 du procès-verbal de séance devront être modifiées concernant le vote de voix « pour » : il convient d'y inscrire 26 au lieu de 27.

III) Délibération portant affectation des résultats

J'ai bien noté que la délibération n° 40/08 du 11 juin 2008 mentionne le résultat de fonctionnement affecté comme suit :

- au compte 1068 un montant de 0 FCFP
- et au compte D002 (déficit de fonctionnement) un montant de 31.378.747 FCFP.

Cependant, il convient de veiller à l'avenir que cette délibération fasse également apparaître le calcul du besoin/ou excédent de financement.

Pour votre information, ce calcul est effectué de la manière suivante au titre de l'exercice 2007 :

Résultat d'investissement :	-	60 737 476 FCFP
- Restes à réaliser dépenses section d'invt :	-	1 238 689 280 FCFP
+ Restes à réaliser recettes section d'invt:	+	1 236 906 556 FCFP
Besoin total de financement :=	-	**62 520 200 FCFP**

Afin de simplifier la procédure et la lisibilité des résultats, je vous invite à utiliser à l'avenir le modèle de délibération unique (approbation du compte administratif, du compte de gestion et affectation des résultats) proposé lors de la réunion du 7 novembre 2006, qui tient compte des restes à réaliser.

Je vous rappelle que les restes à réaliser en dépenses et en recettes font partie intégrante des résultats et qu'ils sont pris en compte dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement.

Par conséquent, dès lors que la commune a connaissance de la non réalisation d'une opération, il convient de ne pas l'inscrire en restes à réaliser en vertu du principe de sincérité du budget.

Dans l'attente de vos documents et précisions sollicités, je conserve en instance le compte administratif 2007 et les délibérations n° 38/2008, n° 39/2008 et n° 40/2008 du 11 juin 2008 précitées

Compte tenu des nombreuses modifications à apporter au document, je vous serai obligé de bien vouloir me transmettre 6 nouveaux exemplaires auxquels j'insérerai la page des signatures.

Par ailleurs, je vous invite à vérifier la concordance des modifications apportées dans l'ensemble du compte administratif 2007.

Olivier JACOB

SUBDIVISIONS ADMINISTRATIVES DES ILES DU VENT ET DES ILES SOUS LE VENT
Le Chef des Subdivisions

+ copie à : TG - TIVAA

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.....

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
B SECTION D'INVESTISSEMENT – 5 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B 5

454 - Travaux exécutés d'office pour le compte de tiers
4561 - Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis à la région
4562 - Opérations d'investissement sur établissements d'enseignement remis au département
457 – Opérations sur voirie communale effectuées par un groupement (pour les opérations dont la comptabilisation a débuté avant le 1er janvier 2002 ou le cas échéant le 1er janvier 2001) (1)
458 - Opérations sous mandat

DETAIL DE L'OPERATION N°45.... Date de la délibération :..../../.... (2)

Intitulé de l'opération :.....

DEPENSES 45..1		RECETTES 45..2	
Crédits ouverts (prévisions)	.....	Crédits ouverts (prévisions)	.....
Réalisations		Réalisations	
(nature des dépenses)	.....	Financement par le tiers	
		Subventions de.....	.....
		Subventions de.....	.....
		Financement par l'établissement public (3) (contrepartie D 6741)	.....
		Financement par emprunt à la charge du tiers (4) (contrepartie D2763)	.....
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES	
DEPENSES D'ORDRE		*RECETTES D'ORDRE*	
TOTAL (5)	.....	TOTAL (5)	.....
Restes à réaliser au 31/12/N		Restes à réaliser au 31/12/N	

(1) Voir l'instruction budgétaire et comptable M. 14 Volume I, Tome III, titre III, chapitre 2 § 4, page 586
(2) Ouvrir un cadre par opération
(3) Lorsque les financements extérieurs ne couvrent pas l'opération, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la part de la collectivité mandataire *(Dépense 6741, recette 45 ..2)*
(4) Lorsque l'opération est financée par un emprunt répercuté sur le tiers bénéficiaire, l'établissement public de coopération intercommunale solde l'opération en constatant en contrepartie une créance immobilisée sur le tiers *(Dépense 2763, recette 45 ..2)*
(5) Les dépenses sont égales aux recettes

RECAPITULATION DES CHAPITRES D'OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

DEPENSES	RECETTES
454.....	454.....
4561.....	4561.....
.....	.....
4562.....	4562.....
.....	.....
.....	.....
457 (1).....	457 (1).....
.....	.....
458.....	458.....
.....	.....
TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES

.....

Délibération sur
sur le compte administratif,
sur le compte de gestion et
sur l'affectation des résultats.

	Compte administratif	Compte de gestion	Affectation résultat fonct.
Nombre de membres en exercice :			
Nombre de membres présents :			
Nombre de suffrages exprimés :			
Nombre de votes POUR			
Nombre de votes CONTRE			
Nombre d'ABSTENTIONS			

Date de convocation :
Séance du ____/____/____ à ____ heures ____

Le conseil ..... réuni sous la présidence (1) de M ....., délibérant sur le compte administratif de l'exercice ....., dressé par M....., après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, approuvé par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1 - Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés						
Part affectée à l'inv.						
Opération de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						

Solde d'exécution de l'exercice {	Déficit	
	Excédent	
Restes à réaliser en dépenses :		
Restes à réaliser en recettes :		
Besoin – excédent(2) total de financement :		

2 - Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3 - reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4 - Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en francs,
5 - Décide d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement

	au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)
	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations : .....

Pour expédition conforme,
le Président (lors du vote du compte administratif) :

le président(lors du vote du compte de gestion et de l'affectation du résultat)

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote

(2) barrer la mention inutile